

SALAIRES 2013 :

aucune augmentation générale des salaires n'est accordée vu l'inflation négative et la situation financière problématique

L'indice des prix à la consommation (IPC) de novembre 2012 est négatif, par rapport à l'indice de novembre 2011 (109,0 pts) il a perdu 0,4 point, ce qui équivaut à un renchérissement négatif de - 0,4 %. Dans ces circonstances et vu la situation financière délicate, le Conseil d'Etat a décidé de n'accorder aucune hausse réelle des salaires. Cette année encore, le déplafonnement des classes salariales dans le but d'intégrer la prime de fidélité au salaire, va

toutefois occasionner une augmentation de la masse salariale équivalente à environ 0,3%.

Les automatismes salariaux sont également garantis. Tous ceux qui ne sont pas au sommet de leur classe se verront octroyer un palier supplémentaire. Cette mesure va engendrer une augmentation de la masse salariale de l'ordre de 1%.

Travail de nuit :

15 % pour les heures effectuées de 23h à 6 h !

Après plus de trois ans de discussions et de frictions avec le Conseil d'Etat, une issue a enfin pu être trouvée.

Finalement les heures effectuées la nuit entre 23 heures et 6 heures du matin seront compensées à 115 % pour l'ensemble du personnel concerné, sans distinction d'âge. Cette compensation est comparable à celle décidée en 2009 - soit 10 % pour les heures effectuées entre 20 heures et 6 heures.

La situation a enfin pu être débloquée, car le Conseil d'Etat ne lie plus l'octroi d'une amélioration au retrait des procédures de recours. La FEDE et les associations membres ont dû, par contre, s'engager par écrit à ne pas soutenir de nouvelles procédures.

Rappel

La FEDE avait déposé une requête au Conseil d'Etat pour l'obtention d'une com-

pensation de 20 % pour les heures effectuées entre 20 heures et 6 heures. Il faut également noter que la loi sur le travail (LTr) aurait dû être appliquée dans les hôpitaux depuis plusieurs années. Celle-ci prévoit une compensation minimale de 10 % pour les heures effectuées entre 23 heures et 6 heures.

Un autre problème était aussi resté en suspens : la situation de collaborateurs et collaboratrices des hôpitaux qui n'effectuent plus d'horaires de nuit. Aucun dédommagement n'a été prévu pour le préjudice subi. Le mécontentement d'une partie du personnel a débouché sur le dépôt de plusieurs recours qui ont bloqué les discussions avec le Conseil d'Etat. Celui-ci ayant même envisagé l'éventualité de n'appliquer que la compensation minimum prévue par la Loi sur le travail.

15 % constituent déjà une amélioration

A l'issue des négociations menées par la FEDE avec le Conseil d'Etat, celui-ci a en fin de compte décidé d'appliquer la loi à partir du 1^{er} janvier 2010 et d'aller au-delà du minimum légal, en compensant aussi les heures effectuées entre 20 heures et 23 heures.

La FEDE a accepté cette proposition qu'elle jugeait certes insuffisante, mais qui représentait somme toute une amélioration de la situation existante.

Le bon sens a prévalu des deux côtés en définitive. Le Conseil d'Etat maintient ce

qu'il a promis et les organisations membres de la FEDE s'engagent à ne pas soutenir de nouvelles procédures. Il est vrai que le personnel espérait plus. Mais force est de constater que dans le contexte actuel, ce résultat reste néanmoins satisfaisant.

La situation du personnel hospitalier demeure toutefois préoccupante. Sa charge de travail est en constante augmentation et ses effectifs ne sont pas adaptés en conséquence. Ces conditions ne peuvent pas perdurer et la FEDE continuera d'interpeler les autorités dans ce sens.

Les Vœux de la FEDE

Les représentant-e-s de la FEDE souhaitent à l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices de l'administration cantonale de bonnes fêtes de fin d'année et leurs adressent leurs meilleurs vœux pour l'année 2013.

Bernard Fragnière - Président de la FEDE